

Ordonnance

Générale

colonial

Ordonnance n° DU 8 SEPTEMBRE 1944 supprimant le Comité temporaire du Contentieux

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 septembre 1944

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro
1 janvier 1945

VISAS

Le Gouvernement provisoire de la République française, Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances du 3 juin et du 4 septembre 1944.

Vu l'ordonnance du 17 septembre 1943 instituant un Comité temporaire du Contentieux,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Le Comité temporaire du Contentieux institué par l'ordonnance du 17 septembre 1943 est supprimé à la date du 2 septembre 1944. Les attributions qui lui avaient été dévolues provisoirement par l'article 1er de cette ordonnance reviennent au conseil d'Etat statuant au contentieux. Tous les recours portés devant la juridiction supprimée et non jugés à la date susdite du 2 septembre 1944 seront transférés sans délai et sans frais au conseil d'Etat statuant au contentieux, seul compétant désormais pour en connaître. Art. 2. — Le président et les membres de la juridiction supprimée seront remis à la disposition de leur administration d'origine. Jusqu'à ce moment, ils continueront à percevoir les traitements et indemnités de tous ordres à eux attribués à la date du 2 septembre 1944. » Art. 3. — Le recours en cassation pour violation de la loi prévu à l'article 3 de l'ordonnance susdite du 17 septembre 1943 sera réglementé par un texte ultérieur. rt. 4. — Les minutes des arrêtés rendus par le Comité temporaire du Contentieux les archives de cette juridiction seront, les six mois u de la promulgation de la sente ordonnance et par les soins du si tair: de la juridiction supprimée, transfère au secrétariat du conseil d'État. Art. 5. — La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Française et exécutée comme loi.

DE GAULLE. Par le Gouvernement provisoire de la République française : **Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, François DE MENTHON.**